

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Convocation du :
12 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 novembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 novembre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Monsieur Jimmy RONCE, 2^{ème} adjoint ;
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 3^{ème} adjoint ;

Nombre de conseillers
présents : 13

Madame Marie-Ange ABADIA, Madame Marie-Françoise BOUCHER, Madame Delphine BRAULT, Madame Françoise GUILLO, Madame Claudette TRAVERS, Madame Françoise TRICHEUX, Monsieur Clément CAVART, Monsieur Benoit FLEURY, Monsieur Michel JAFFRE

Nombre de conseillers
votants : 15

Absents excusés :

Monsieur Jonathan DUVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE, Monsieur Olivier FAUCHEUX ayant donné pouvoir à Madame Marie-Françoise BOUCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Clément CAVART

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte rendu de conseil du 14 octobre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2021 (abstention de Monsieur LECOIN car il était absent lors de cette séance de conseil municipal).

I POINT TRAVAUX

a) Pont du Boisseau – La Varenne- Travaux du Conseil Départemental

Monsieur LECOIN prend la parole et explique que les travaux avancent à un bon rythme. Il précise que le pont pourrait être réouvert à la fin du mois de novembre. Il indique que les murets et l'étanchéité ont été refaits à ce jour et qu'un point sera réalisé dans un an afin de vérifier l'étanchéité au niveau de la voirie.

Il rappelle que la route sera de nouveau fermée le 10 janvier 2022 pour la réalisation des travaux sur le 2^{ème} pont situé au niveau de la station d'épuration.

Il relate le fait que des personnes ont tenté de passer sur le chemin piétonnier avec un véhicule et également que d'autres individus ont procédé à l'enlèvement des barrières de sécurité pour franchir le pont. Il est inutile de préciser que ces pratiques sont strictement interdites d'autant plus que le pont est actuellement démonté et que ces personnes auraient pu se retrouver en situation très dangereuse.

b) Demande d'abattage d'arbres rue de Chartres

Profitant de la fermeture de la route, Monsieur LECOIN dit qu'une demande d'abattage des arbres penchés sur la route de Chartres a été faite auprès du Conseil Départemental.

c) Eclairage de la façade de la mairie

Monsieur VAN DER STICHELE relate qu'un technicien de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est intervenu le 15 novembre pour effectuer le remplacement d'une pièce et remettre en marche le module d'éclairage.

A son départ le matériel fonctionnait et à aujourd'hui Monsieur LECOIN dit que la façade n'est plus éclairée...

d) Fibre

Monsieur VAN DER STICHELE indique être sans nouvelle de CM'IN et qu'il va les recontacter afin de connaître la date de la réunion d'information aux administrés qui devait être organisée avant la fin de l'année. Monsieur LECOIN précise qu'un arrêté de travaux a récemment été demandé pour des travaux afférents.

Madame TRAVERS demande si le nombre d'opérateurs sera limité. Monsieur VAN DER STICHELE et Monsieur LECOIN répondent que non.

e) Cantine scolaire

Monsieur VAN DER STICHELE évoque qu'une réunion de travail avec l'architecte a eu lieu courant novembre et que des nouveaux plans ont été présentés. Madame ABADIA dit que de nouveaux plans devront être proposés car le nouveau bâtiment ne devra pas dépasser sur la parcelle située à l'arrière. Un self sera mis en place.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'un toit terrasse a été retenu car il s'intégrera au mieux avec le bâtiment existant et répond à des contraintes techniques. Il dit qu'un point reste cependant à finaliser concernant la surface des toilettes (garçons et filles séparés, utilisation des toilettes actuels...) prenant un grand espace. L'architecte doit se renseigner à ce sujet (législation).

Une discussion s'engage sur ce choix de self pour les plus petits. Madame ABADIA explique que les projets selfs sont dorénavant choisis majoritairement et que des agents sont toujours présents sur site pour apporter de l'aide.

Monsieur CAVART demande des précisions sur le choix du matériel du self car la salle de cantine doit également pouvoir servir à d'autres fins. Madame ABADIA explique que le matériel choisi sera sur roulettes donc déplaçable.

Monsieur RONCE précise que le service via le self évite le gaspillage alimentaire, l'enfant ne prenant que ce qu'il mangera.

f) Projet cimetière

Monsieur VAN DER STICHELE indique que les subventions étant validées, ce projet peut débuter.

Monsieur LECOIN fait le point sur les travaux qui vont être entrepris dans le cimetière pour un montant d'environ 70 000 € avant subventions.

Cet investissement comprend :

- Les allées du cimetière adaptées aux personnes à mobilité réduite
- Le drainage autour de l'église (humidité au niveau des murs)
- La gestion des eaux pluviales
- L'accès au monument aux morts

Il indique également que des demandes de subventions ont été faites pour la création d'un jardin du souvenir et de caves urnes.

g) Passerelles communales

Monsieur LECOIN fait part de la réception de devis de la société VINCI suite à la demande qui avait été faite pour le remplacement des deux passerelles communales sur le Boisseau et près de la station d'épuration.

Deux devis ont été réceptionnés :

- Enlèvement et remplacement par des passerelles en chêne : 45 000 € HT
- Enlèvement et remplacement par des passerelles en métal et béton : 61 000 € HT

Monsieur LECOIN rappelle que les passerelles existantes ont 20 ans. Il précise que les passerelles bois ont une durée de vis de 20 ans et celles en métal 40 ans.

Monsieur VAN DER STICHELE conclut en précisant que la Commission Travaux devra travailler sur le sujet afin d'effectuer un comparatif avec les autres devis déjà réceptionnés.

II PROJET CŒUR DE VILLAGE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que lors du précédent conseil la mairie était en attente d'un courrier d'un notaire concernant une acquisition. Cependant, il s'avère que c'est une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant les terrains cadastrés AC 0036 et AC 0281 qui a été réceptionnée vers le 20 octobre puis un CUa (Certificat d'Urbanisme d'information).

A ce jour, la mairie a adressé un courrier au notaire précisant qu'elle accusait réception de la DIA et que la commune avait 2 mois pour répondre, ce délai étant nécessaire afin de pouvoir entamer les démarches afférentes. Monsieur VAN DER STICHELE précise avoir également contacté la notaire par téléphone et avoir échangé longuement sur le dossier.

Monsieur VAN DER STICHELE précise avoir été contacté par les acquéreurs de cette parcelle et les avoir rencontrés avec Monsieur LECOIN courant novembre. Lors de cette rencontre il leur a été précisé que les propriétaires étaient au courant de l'intérêt de la commune pour ce bien.

Monsieur CAVART demande sous quel délai l'achat sera réalisé. Monsieur VAN DER STICHELE précise que le droit de préemption doit être exercé vers le 20 décembre et qu'une acquisition sur 2021 semble peu réaliste. En 2022, il conviendra d'intégrer les délais du notaire et ceux liés aux procédures budgétaires communales. Pour ce faire, des échanges sont en cours avec la Trésorerie concernant le process financier à effectuer. Des banques ont été contactées afin d'effectuer un emprunt.

Monsieur VAN DER STICHELE précise également que l'étude avec Chartres Métropole Aménagement continue.

Le conseil municipal

- Considérant notre projet cœur de village,
- Considérant l'emplacement réservé à cet effet,
- Considérant le prix exprimé dans la déclaration d'intention d'aliéner (410 000 € dont 15 000 € de commission) + frais d'actes
- Considérant la réponse faite par le Pôle d'évaluation domaniale suite à notre consultation (réponse en date du 8 octobre 2021) déterminant une valeur vénale estimée à 385 000 € sous réserve de visite avec une indemnité pour emplacement réservé de 4355 €.
- APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention de Madame Marie-Ange ABADIA) LA DECISION A VENIR DE PREEMPTER POUR CES TERRAINS à hauteur du prix de vente fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner qui nous a été adressée par l'étude de Maître Pierrette DELOUBES, soit QUATRE CENT DIX MILLE EUROS dont QUINZE MILLE EUROS de commission.
- Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur VAN DER STICHELE, Maire, ***pour compléter ainsi la déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre réservé à cet effet : « LA COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES ENTEND EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION (article L 210-1 – article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme).***

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'afin de faire aboutir le projet il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt pour préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 abstention (Madame Marie-Ange ABADIA),

- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à établir une démarche de consultation auprès d'organismes bancaires.
- précise que les conditions de financement seront validées lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

III POINT RESSOURCES HUMAINES – ASTREINTES HIVERNALES

Monsieur LECOIN rappelle le principe des astreintes qui consiste à la mise à disposition d'une lame de déneigement par le Conseil Départemental et qui sont assurées par les deux agents communaux à raison de 2 semaines ½ par mois pendant 3 mois en période hivernale (astreintes prises en charge partiellement par le Conseil Départemental).

Monsieur LECOIN précise que la lame de déneigement est entretenue par le Conseil Départemental et que les circuits sont les suivants :

- 1) déneigement de la commune
- 2) circuit du Conseil Départemental
- 3) au retour déneigement de la commune.

Monsieur Max VAN DER STICHELE demande à l'assemblée son avis quant à la poursuite de ces astreintes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour la poursuite de ces astreintes et de cette collaboration avec le Conseil Départemental.

IV CHARTRES METROPOLE : CONVENTION DE VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNALE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que les documents (convention et projet de délibération) concernant cette convention ont été adressés par mail aux membres du conseil municipal en amont de la séance afin qu'ils en prennent connaissance.

Il précise que le but de cette convention est que les informations de vidéoprotection enregistrées par l'ensemble des caméras des communes membres de Chartres Métropole arrivent directement et en temps réel dans un lieu central situé à Chartres.

Cette mise en place n'engendrera pas de surcout pour la commune et permettra de faire gagner du temps en évitant le déplacement des forces de gendarmerie dans chaque commune.

Monsieur FLEURY demande si la commune aura la possibilité de placer une caméra dans un lieu qu'elle aura elle-même défini. Monsieur VAN DER STICHELE répond que cela sera possible.

Madame TRAVERS précise que dans la convention cette possibilité n'est pas notifiée. Monsieur VAN DER STICHELE précise que cela fera l'objet d'une discussion avec les services concernés.

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la commune de Ver-lès-Chartres,

APPROUVE les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

V CONVENTION ET TRAVAUX 2022 SITHOR

a) Convention

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la mise en place de la convention avec le SITHOR (Syndicat Intercommunal de Travaux Hydrauliques des bassins versants de l'Houdouenne et de la Roguenette) concernant la participation financière des communes membres.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal d'une erreur dans la date de fin de la précédente convention signée (fin de validité notée au 31/12/2024 au lieu de 31/12/2023) et la nécessité d'en apporter la modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention rectificative de participation avec le SITHOR.

b) Recensement des travaux

Une étude sera à faire avec les représentants du SITHOR.

VI SEGILOG – BERGER-LEVRAULT – RENOUELEMENT

Monsieur VAN DER STICHELE indique que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la Société SEGILOG est arrivé à échéance et qu'il convient de prendre une délibération afin de le renouveler pour une durée de 3 ans. La rémunération de la prestation du contrat est définie comme suit :

1/ Pour un total de 7 371.00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Cession du droit d'utilisation" :
 - pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022 soit 2 457.00 € HT
 - pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023 soit 2 457.00 € HT
 - pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 soit 2 457.00 € HT

en contrepartie:

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2/ Pour un total de 819.00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Maintenance, Formation" :
 - pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022 soit 273.00 € HT
 - pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023 soit 273.00 € HT
 - pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 soit 273.00 € HT

en contrepartie:

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG,
- de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de procéder au renouvellement du contrat n° 2021.10.1528.10.000.M00.000060 pour une durée de 3 ans dans les conditions définies ci-dessus.

VII BUDGET : SUBVENTIONS

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'une demande de subvention de la part de la Fédération des Aveugles Val de Loire.

Après échange, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas accéder à la demande de la Fédération des Aveugles Val de Loire.

VIII CHARTRES METROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Monsieur VAN DER STICHELE distribue à chaque membre du Conseil Municipal une clé USB contenant le rapport d'activité 2020 de Chartres Métropole.

IX REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il s'est personnellement acquitté de frais de renouvellement des droits annuels du site internet de la commune : mairie-verleschartres.com, pour un montant total de 95 €.

Des factures ont été établies à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des factures présentées pour un montant global de 95 €
- Donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 95 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur VAN DER STICHELE.

X TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de relever le taux de la taxe d'aménagement (part communale), précédemment votée en 2011 au taux de 3 %.

Il rappelle que la taxe d'aménagement est due par toute personne créant de la surface de plancher (sur des constructions neuves ou existantes).

Il précise qu'un abattement de 50 % sur les 100 premiers m² s'applique. A la part communale s'ajoute la part départementale de 2.40 % et le taux d'archéologie préventive pour 0.40 %.

Monsieur VAN DER STICHELE demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un éventuel réajustement de cette taxe communale.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de ne pas réajuster le taux de cette taxe communale.

XI QUESTIONS DIVERSES

a) Courrier d'un habitant de Houdouenne

Monsieur VAN DER STICHELE fait lecture d'un courrier d'un habitant de Houdouenne concernant diverses réclamations sur des travaux à effectuer sur les trottoirs et une demande de ralentissement de la vitesse des véhicules.

Monsieur LECOIN relate que le projet de pose de chicanes dans cette rue n'est pas abandonné.

b) Courrier de la commune de Berchères les Pierres

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'un courrier de chaîne de solidarité est arrivé en mairie concernant le souhait d'un enfant malade.

c) Dossier LANDAUER / Gens du voyage

Monsieur VAN DER STICHELE indique que le Tribunal Judiciaire de Chartres a mentionné que Madame LANDAUER devait respecter le droit des sols. Il en ressort que les travaux engagés n'auraient pas dû l'être. Une remise en conformité est demandée sous 10 mois. Divers amendes et remboursements de frais ont été validés.

d) Repas du 11 novembre

Monsieur BOURGEOIS relate que 49 personnes étaient présentes et que la manifestation s'est bien déroulée. Les participants étaient satisfaits.

A présent, une commande va être réalisée pour les colis de Noël des personnes de plus de 75 ans n'ayant pas participées au repas.

e) Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu en soirée le 14 janvier 2021 dans la salle communale.

f) Ecole / SIVOS

Madame ABADIA évoque que le dossier concernant la Charte Ruralité va être adressé fin novembre à l'Inspection Académique.

g) Commission travaux

Une commission travaux aura lieu le 2 décembre à 20 h 30.

Le prochain conseil municipal est fixé provisoirement au 14 décembre à 20 h 30.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur Jonathan DUVAL	<i>Absent ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>	Madame Françoise TRICHEUX	
Monsieur FAUCHEUX Olivier	<i>Absent ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER</i>	Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benôît			